



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 27 mars 2006

Circulaire du Bureau international

122

Maroc – Nouvelles vignettes
d'affranchissement

Madame, Monsieur,

L'administration postale du **MAROC** souhaite informer les administrations postales des Pays-membres de l'UPU de la mise en service de vignettes spéciales, débitées par des distributeurs automatiques. Ces vignettes, servant de support de visuels thématiques ou commémoratifs, font partie de la gamme des produits philatéliques.

Les quatre modèles de vignettes, reproduits en annexe, comportent les caractéristiques suivantes:

- dimensions: 34 x 52 mm;
- réalisation en quadrichromie comportant les mentions en langue arabe et française: Royaume du Maroc **المملكة المغربية**
- Motif: quatre illustrations de monuments touristiques.

Les vignettes serviront à l'affranchissement des envois de la poste aux lettres de régime national et international. Le montant de l'affranchissement sera imprimé sur la vignette en fonction du poids et de la destination de l'envoi.

Elles peuvent être également utilisées conjointement avec tout mode d'affranchissement (timbres-poste, prêt à poster, empreintes de machines à affranchir ou vignettes informatiques débitées par les micros installés aux guichets des agences de Barid Al-Maghrib, etc.). De même, les envois revêtus de ces vignettes peuvent être soumis à la recommandation s'ils sont présentés au guichet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement des marchés,
K.J.S McKEOWN

Annexe/Annex

